



Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétariat

1. Les décisions du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies concernant les amendements aux Statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies doivent être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le présent document résume les principaux points examinés par le Comité mixte à sa cinquante et unième session (10-19 juillet 2002) et les mesures prises par l'Assemblée générale. Le rapport intégral et la résolution de l'Assemblée générale¹ peuvent être obtenus sur demande.

POINTS PRINCIPAUX

Etats financiers

2. Le Comité a noté que le montant total des dépenses au titre du versement des pensions et des frais d'administration et de gestion du portefeuille était de US \$2,2 milliards pour l'exercice 2000-2001, et dépassait de US \$367 millions environ le montant des cotisations versées. Cet excédent était couvert par des rendements de placements. Le montant des cotisations est passé de US \$1,6 milliard à US \$1,8 milliard au cours du même exercice (soit une augmentation d'environ 10,6 %).

3. Le Comité mixte a également constaté que le nombre de bénéficiaires (49 416) s'était accru de 7 % au cours de l'exercice biennal, et que le nombre de participants était passé, pendant la même période, de 68 935 à 80 082 (soit une augmentation de 16,2 %).

Questions actuarielles

4. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2001, l'évaluation actuarielle faisait apparaître un excédent de 2,92 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors qu'il était de 4,25 % au 31 décembre 1999. Autrement dit, le taux de cotisation nécessaire pour une situation actuarielle équilibrée est de 2,92 % inférieur au taux de cotisation actuel, fixé à 23,7 %.

¹ Résolution 57/286 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 20 décembre 2002.

5. Compte tenu de l'évolution actuelle du marché des fonds d'investissement, le Comité a souscrit à l'attitude prudente adoptée par le Comité d'actuaire et l'Actuaire-Conseil qui consiste à mettre en réserve une portion de l'excédent pour faire face aux imprévus.

Placements

6. Lorsqu'il a passé en revue les placements de la Caisse, le Comité mixte était conscient qu'il fallait examiner la performance pour l'exercice 2000-2001 au regard de la stratégie de placement à long terme, qui vise à préserver un équilibre délicat entre risques et rendements à moyen et à long terme. Au cours des années ayant pris fin le 31 mars 2001 et le 31 mars 2002, la Caisse a dégagé un rendement supérieur à l'indice de référence malgré des performances négatives, le rapport risque/rendement étant d'une manière générale meilleur que celui du portefeuille correspondant à l'indice de référence. Ce sont les actions qui ont obtenu le rendement le plus faible, leur médiocre performance étant liée à la correction générale des marchés boursiers mondiaux qui avaient atteint leur apogée en mars 2000. Le rendement négatif des actions a été en partie compensé par le fait que toutes les autres catégories d'actifs ont eu un rendement positif.

7. En raison de la contraction des marchés, qui avait amené la Caisse à vendre des actions, la place faite aux actions a diminué au cours de l'exercice biennal (57 % au 31 mars 2002 contre 69 % au 1^{er} avril 2000). La proportion d'obligations a augmenté au cours de la même période (27,9 % contre 21 %), de même que celles des placements immobiliers (5,5 % contre 3,8 %) et des placements à court terme (9,6 % contre 6,2 %). Le Comité a noté que, sur le long terme, les actions constituaient le meilleur placement.

8. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse était de US \$21,789 milliards au 31 mars 2002, contre US \$26,056 milliards au 31 mars 2000, soit une diminution de US \$4,267 milliards ou 16,4 %. Les taux de rendement des placements pour les années terminées le 31 mars 2001 et le 31 mars 2002 se sont établis respectivement à -15 % et +0,7 %. Les taux de rendement réels, corrigés des variations de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis, étaient respectivement de -17,4 % et -0,8 %. La Caisse a donc enregistré un taux de rendement annualisé moyen de -7,5 % au cours de l'exercice.

9. L'Assemblée générale des Nations Unies a noté la préoccupation exprimée par le Comité mixte au sujet de la diminution de la valeur de réalisation des placements de la Caisse, mais que les gestionnaires des placements déployaient des efforts soutenus pour faire face à la turbulence des marchés.

10. L'Assemblée générale a considéré que la politique de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies consistant à diversifier largement les placements par monnaie, par catégorie d'actifs et par zone géographique demeure la méthode la plus fiable pour réduire les risques et améliorer les rendements à long terme. Elle a également réaffirmé la politique de diversification des placements dans toutes les zones géographiques, lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et satisfait aux quatre critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

Rapport du groupe de travail nommé par le Comité mixte à sa cinquantième session en juillet 2000

11. La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a noté¹ que le Comité mixte avait créé un groupe de travail chargé d'examiner de manière approfondie les dispositions de la Caisse relatives aux prestations, compte tenu de l'évolution de la politique des organisations affiliées en matière d'effectifs et de rémunération, ainsi que des régimes de retraite nationaux et internationaux. Cet examen était nécessaire pour déterminer les mesures à prendre compte tenu de l'excédent mis en lumière par l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999.

12. Le groupe de travail a fait des recommandations au Comité permanent en 2001 concernant les besoins à long terme de la Caisse et de ses groupes constitutifs et a présenté son rapport final au Comité mixte en 2002. Le Comité mixte a approuvé les recommandations du groupe de travail concernant les modifications ci-après des dispositions relatives aux prestations, pour application à compter du 1^{er} avril 2003 :

- application des ajustements au titre du coût de la vie aux pensions de retraite différée à compter de l'âge de 50 ans (au lieu de 55 ans actuellement) ;
- application des différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul des pensions de retraite différée à la date de cessation de service ;
- élimination des restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants existants et futurs.

13. Vu l'attitude prudente adoptée par le Comité d'actuaire et l'Actuaire-Conseil concernant l'utilisation de l'excédent actuariel de la Caisse, l'Assemblée générale a approuvé ces recommandations pour application à compter du moment où l'évaluation actuarielle de la Caisse indiquera une tendance à la hausse manifeste des excédents.

14. L'Assemblée générale a noté que le Comité mixte avait approuvé la recommandation de son groupe de travail tendant à éliminer la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation des biens pour les bénéficiaires actuels et futurs, sous réserve que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 fasse apparaître un excédent suffisant.

15. L'Assemblée générale a pris note en outre de la recommandation du Comité mixte tendant à maintenir le taux de cotisation actuel mais en le gardant à l'étude.

Questions diverses

16. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité mixte tendant à relever les plafonds applicables à la conversion de la pension minimale en une somme en capital ainsi que les amendements aux Statuts de la Caisse concernant la fin des droits après un congé de longue durée sans traitement et sans verser aucune cotisation.

¹ Voir le document WHA54/2001/REC/3, procès-verbal de la deuxième séance de la Commission B.

17. L'Assemblée générale a souscrit aux deux accords de transfert avec l'Organisation européenne pour la Sécurité de la Navigation aérienne et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe approuvés par le Comité mixte.

18. Le Comité mixte a examiné le rapport sur les activités concernant la situation des anciens participants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et des ex-Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie. Il a prié le Secrétaire général de continuer d'œuvrer à un règlement satisfaisant et complet de la question, y compris en demandant à l'Administrateur-Secrétaire de se rendre en personne à Moscou. Le Comité permanent examinera à nouveau la question en 2003. L'Assemblée générale a décidé qu'elle n'avait pas à examiner cette question plus avant.

Composition du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et de son Comité permanent

19. Le Comité mixte a recommandé de porter le nombre de ses membres de 33 à 36, en allouant les trois sièges supplémentaires à l'ONU.

20. L'Assemblée générale a décidé qu'il n'y avait pas lieu pour le moment de modifier le nombre et la composition du Comité mixte et du Comité permanent. Elle a demandé au Comité mixte de lui soumettre de nouvelles propositions à ce sujet en 2004.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

21. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.

= = =